COMMUNE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

ARRETE nº ST/2024/25

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux Rue Jehan Bodel, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par ERT Technologies pour le compte de SFR,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS:

<u>Article 1 :</u> La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints du 31 juillet 2024 au 6 Août 2024, Rue Jehan Bodel, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2: Les restrictions consistent en:

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser
- Rétrécissement de la chaussée, circulation par sens alternés réglés soit par des feux tricolores soit manuellement
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Médiateur ASVP de BEAURAINS,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- M. le Directeur de la Société ARTIS,
- M. le Directeur de ERT Technologies,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

1 2 JUIN 2024

Fait à BEAURAINS, le 10 juin 2024

Le Maire, Vice-Président de la C.U.A.

Pierre ANSART

COMMUNE DE BEAURAINS (Pas-de-Calais)

ARRETE ST/2024/26 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux d'amélioration de la zone d'accueil au centre social Chico MENDES et garantir la sécurité des usagers, les accès coté parc et arrière du centre social Chico Mendés seront interdits à la circulation, au stationnement et au public selon les besoins et l'avancement du chantier, durant la période allant du 24 juin 2024 au 28 février 2025 inclus.

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier à l'arrière du centre social et sur l'accès coté parc sauf aux véhicules: de chantier, de collecte des déchets et de secours. Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route est passible de la mise en fourrière immédiate.

<u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise C4M, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Médiateur ASVP de BEAURAINS,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

- M. le Directeur du SMAV,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

1 2 JUIN 2024

Fait à Beaurains, le 10 juin 2024

Le Maire, / Vice-Président de la C.U.A.

Pierre ANSART